



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 26

Procurations : 3

Absent : 0

Date convocation et affichage : 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle Espace République à Jacou, en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Renaud Calvat, Maire.

### **Membres présents :**

Renaud Calvat, Maire,

Magali Nazet-Marson, Patrick Azéma, Sandra Lanini, Benjamin Delprat, Jacqueline Vidal, Michel Combettes, Jean-Michel Caritey, adjoints

Denis Roure, Elisabeth Nait, Christine Marti, Violaine Morel, Renée Collomb, Brigitte March, Nachida Bourouiba, Jacques Daures, Thierry Ruf, Sabine Perrier-Bonnet, Eric Monin, Nicolas Jourdan, Brice Favre, Jamal Ellassri, Karine Anneya, Nathalie Mallet-Poujol, Virginie Pascal, Robert Trinquier, conseillers municipaux.

### **Membres représentés :**

Christine Delage      pouvoir à Jacqueline Vidal  
Christine Baudouin    pouvoir à Renaud Calvat  
Corentin Pic          pouvoir à Michel Combettes

**Secrétaire de séance :** Jacqueline Vidal

### **Affaire 8 - Contrat – Groupe Mutuelle Santé**

Rapporteur : Jacqueline Vidal

Madame l'adjointe déléguée rappelle que dans un souci d'assurer une couverture santé de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le conseil municipal, par délibération du 23 juin 2025, a donné mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34) pour organiser une procédure de marché public en vue de souscrire, pour son compte, une convention de participation pour la couverture du risque santé des agents auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Cette mutualisation des risques permet de garantir aux agents publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte tenu des besoins sociaux ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le CDG34 a communiqué à la commune les résultats de la consultation la concernant :

\*Assureur : Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

\*Durée du contrat : du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2032.

Ainsi, après avis du Comité Social Territorial du 3 décembre 2025, favorable à l'unanimité, elle invite le conseil municipal à :

- Adhérer à la mission Protection Sociale Complémentaire du CDG34.
- Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, de la MNT, au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Jacou.
- Participer financièrement chaque mois à la cotisation des agents à hauteur de 15€ par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 conformément au décret 2022-581 du 20 avril 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Madame l'adjointe déléguée et en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE** les propositions formulées.

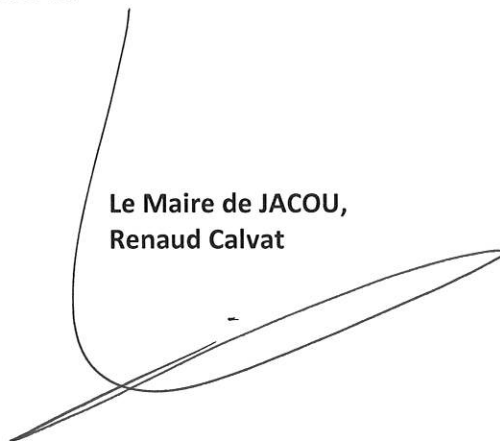
Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Le secrétaire de séance,  
Jacqueline Vidal



Le Maire de JACOU,  
Renaud Calvat



Certifiée exécutoire compte tenu des :

- date d'envoi en Préfecture le : 19/12/2025
- date d'affichage le : 19/12/25